

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

\*\*\*

## CONVOCATION DU 15 MARS 2017

\*\*\*

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

**Etaient présents** : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme THOMAS-BALART, Mme GUESNON, Adjointes ; Mme LEMATTE, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS, Mr MARQUES DE FIGUEIREDO, Mme ROGER, Mr EVE, Mme LOISEL-LE PALLEC

**Absents** : Mr THEAULT, Mme DRUGEON, Mme LEMESLE

**Absente** : Mr ANNE (procuration à Mr NAVARRET)

**Secrétaire** : Mme BALART

### **Compte administratif 2016 :**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 qui fait apparaître les résultats suivants :

#### **Budget communal**

##### ***Section de fonctionnement***

Dépenses	1 347 057.97 €
Recettes	1 622 751.50 €
Soit un excédent de :	275 693.53 €

##### ***Section d'investissement***

Dépenses	567 568.75 €
Recettes	631 383.25 €
Soit un excédent de :	63 814.50 €

#### **Budget service eau et assainissement**

##### ***Section d'exploitation***

Dépenses	250 341.13 €
Recettes	308 342.73 €
Soit un excédent de :	58 001.60 €

##### ***Section d'investissement***

Dépenses	42 915.33 €
Recettes	71 147.90 €
Soit un excédent de :	28 232.57 €

## **Budget primitif 2017 :**

### ***Budget communal***

Section de fonctionnement 2 176 394.04 €

Section d'investissement 1 572 759.03 €

### ***Budget service eau et assainissement***

Section d'exploitation 509 214.46 €

Section d'investissement 851 021.85 €

### ***Budget du lotissement du Levant***

Section de fonctionnement 394 220.00 €

Section d'investissement 432 220.00 €

## **Vote des taux d'imposition communaux – Année 2017 : DEL 17-0301**

Le Conseil Municipal a pour rôle de voter chaque année le taux des 3 taxes locales, c'est-à-dire, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

VU le code général des impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 communiqué par les services fiscaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2017 :

	Taux de référence 2016	Taux voté en 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit attendu 2017
Taxe d'habitation	11.11	11.11	977 200 €	108 567 €
Taxe foncière(bâti)	18.74	18.74	953 300 €	178 648 €
Taxe foncière (non bâti)	36.66	36.66	65 300 €	23 939 €
			<b>Produit fiscal attendu 2017</b>	<b>311 154 €</b>

**Subventions 2017 : DEL 17-0302**

DESIGNATION	BP 2017
ESH (fonctionnement) (6000+2000)	8 000.00
Comité des fêtes (4500 €-année FF 10 000€)	4 500.00
Club de l'amitié	500.00
Ass. Anciens combattants	250.00
Arbre de Noël école publique (3.50 €/enft)	850.00
Secours catholique	50.00
Société de chasse	50.00
Cantine Ecole Privée (0.8 par repas)	
AGAPEI	50.00
APAEIA	50.00
Secours Populaire	50.00
Dynamicom (commerçants)	0.00
EPGV plaisir hayland gymnastique adultes	400.00
Resto du cœur	50.00
Ligue contre le cancer	50.00
Bourse aux jouets	100.00
<b>CLECT</b>	
Ass. Donneurs de sang	77.00
Manche Leucémie	97.00
Union sportive canine	100.00
Culture en Pays Hayland	12 133.00
Comité de jumelage LHP	2 733.00
Comité des fêtes (4000 € l'année de la fête)	0.00
Collège LHP	12 117.00
	<b>42 207.00</b>

**Admission en créances éteintes : DEL 17-0303**

Le trésorier de Granville présente un état de titres qu'il n'a pas pu recouvrir ; en conséquence le Conseil Municipal décide de mettre en créances éteintes la somme suivante :

53.00 €

**Admission en créances éteintes (service eau et assainissement) : DEL 17-0304**

Le trésorier de Granville présente un état de titres qu'il n'a pas pu recouvrir ; en conséquence le Conseil Municipal décide de mettre en créances éteintes la somme suivante :

1 684.76 €

## **Délégués aux commissions communales : DEL 17-0305**

Le Conseil Municipal décide de modifier les délégués aux commissions communales comme suit :

**Travaux – Bâtiments - Fleurissement** : Mr TROCHON, Mr THEAULT, Mr ANNE, Mr DOUASBIN, Mme ROGER, Mme DRUGEON, Mme LEMATTE, Mr BEZIERS, Mr EVE

**Eau – Assainissement – Captages** : Mr TROCHON, Mr THEAULT, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS, Mme LEMATTE, Mr MARQUES de FIGUEIREDO, Mr EVE

**PLU – Urbanisme – Bocage** : Mr TROCHON, Mr ANNE, Mr THEAULT, Mr BEZIERS, Mr DOUASBIN, Mr EVE

**Finances - Impôts** : Mme BALART, Mme LEMESLE, Mr TROCHON, Mr BEZIERS, Mme GUESNON, Mme LEMATTE

**Affaires scolaires – périscolaires** : Mme BALART, Mme LOISEL, Mme DRUGEON, Mme GUESNON, Mr EVE, Mr ANNE, Mr MARQUES de FIGUEIREDO

**Subventions aux associations** : Mme BALART, Mr EVE, Mme LOISEL- LE PALLEC, Mme ROGER, Mme DRUGEON

**Communication – Bulletin municipal** : Mme GUESNON, Mme DRUGEON, Mr ANNE, Mme BALART, Mme LEMATTE, Mr MARQUES de FIGUEIREDO, Mr BEZIERS

**Animations commerciales – Festives et Culturelles** : Mme GUESNON, Mr EVE, Mme LOISEL- LE PALLEC, Mme DRUGEON, Mr DOUASBIN, Mme LEMATTE, Mme ROGER

**Attribution logements** : Mme GUESNON, Mr EVE, Mr TROCHON, Mme ROGER, Mme LOISEL- LE PALLEC, Mr DOUASBIN, Mr ANNE

**Appel d’offres** : Mr NAVARRET

Titulaires : Mr TROCHON, Mr BEZIERS, Mme LEMATTE

Suppléants : Mr EVE, Mr DOUASBIN, Mr THEAULT

**Haies** : Mr TROCHON, Mr THEAULT, Mr ANNE, Mr DOUASBIN, Mr EVE, Mr EYCHENNE (SMBCG), Mme LEBASNIER, Mr MARTINET A, Mr LEBOURGEOIS JL, Mr MARTIN J-Y, Mr LEBAIN Ch. Agriculture, DDTM, Loïc, Laurent, Francine.

**Ressources humaines** : Mr NAVARRET, Mr TROCHON, Mme BALART, Mme GUESNON, Mme LEMESLE, Mr MARQUES de FIGUEIREDO, Mme LEMATTE, Mme ROGER, Mr BEZIERS, Mr EVE, Mme LOISEL-LEPALLEC

**Mr le Maire est dans toutes les commissions municipales**

## **Création d’un poste d’agent de maîtrise principal : DEL 17-0315**

Conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise principal,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à la majorité la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

### **Mise en place du compte épargne temps : DEL 17-0306**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2017,

Il est institué dans la collectivité de La Haye-Pesnel un compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

Le compte épargne-temps est alimenté, à la demande de l'agent, par le report de congés annuels.

**RAPPEL :** Le nombre de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20 jours.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation :

L'agent ne peut utiliser ses droits épargnés que sous forme de congés.

(Aucune compensation financière ne sera versée en compensation de jours inscrits au compte épargne-temps).

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **Suppression de postes permanents vacants : DEL 17-0307**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 février 2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au

fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer des postes vacants,

Le Maire propose à l'assemblée de supprimer les postes suivants :

- Educateur des activités physiques et sportives à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h30/35h).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire.

### **Indemnité de conseil et de confection de budget au trésorier :**

#### **DEL 14-0308**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budget à Madame Porter Martine, Trésorier municipal de Granville.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil et confection de budget au receveur des communes ;

Décide :

De demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, confection de budget, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

De prendre acte de l'acceptation du trésorier municipal et lui accorder l'indemnité de conseil et confection de budget ;

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Porter Martine, Trésorier Municipal.

### **Indemnités de fonction des élus : DEL 17-0309**

Le Conseil Municipal décide de modifier l'indice pour les indemnités de fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

1) A Monsieur NAVARRET Alain, Maire, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 35% de l'indice terminal de la fonction publique.

2) A Monsieur TROCHON Serge, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé de la voirie, de l'entretien, des travaux, du service eau et assainissement et de l'urbanisme, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 9.50 % de l'indice terminal de la fonction publique.

3) A Madame THOMAS-BALART Marie-Ange, 2<sup>ème</sup> adjoint, chargé des finances, des impôts et des affaires scolaires et périscolaires, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 9.50 % de l'indice terminal de la fonction publique.

4) A Madame GUESNON Maryse, 3<sup>ème</sup> adjoint, chargé des affaires sociales, de la communication et des animations commerciales, festives et culturelles, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 9.50 % de l'indice terminal de la fonction publique.

### **Fonds d'aide aux jeunes 2017 (FAJ) : DEL 17-0310**

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de son adhésion au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

La participation financière est calculée comme suit :

$$0.23 \times 1366 \text{ habitants} = 314.18 \text{ €}$$

### **Desserte en électricité du lotissement communal du Levant : DEL 17-0311**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement communal du Levant.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de La Haye-Pesnel, est de 63 400.00 € HT environ. Conformément au barème 2017 du SDEM, la participation de la commune de La Haye-Pesnel s'élève à 800.00 € par lot soit, pour 19 lots, 15 200.00 €.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Acceptent une participation de la commune de 800.00 € par lot.
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet.
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **Classement de la voirie du Lotissement communal du Levant dans le domaine public : DEL 17-0312**

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire rappelle que les voies nouvelles du Lotissement communal du Levant doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Monsieur le Maire propose de transférer les voies nouvelles du lotissement communal du Levant du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Acceptent le classement de la voie nouvelle du lotissement communal du Levant dans le domaine public à l'issue des travaux.
- Précisent que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

### **Compte-rendu de la commission scolaire :** **SCOLAIRE**

Madame Balart, responsable de la commission scolaire informe le Conseil Municipal sur les propositions de la commission.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal valide le budget de l'école Catherine Dior comme suit :

- Frais de fonctionnement de l'école maternelle :
  - o 40.00 € par enfant
  - o + 200.00 € par classe (3 classes)
- Frais de fonctionnement de l'école élémentaire :
  - o 40.00 € par enfant
  - o + 100.00 € par classe (7 classes)

- Equipement :

Manuels et logiciels	1 000.00 €
Transports et sorties	4 500.00 €
Achat livres BCD	1 500.00 €
Equipement collectif	<u>5 000.00 €</u>
	12 000.00 €

Ordinateur de direction	600.00 €
Appareil photo bridge	300.00 €

**ACCUEIL ADO**

♦ Aménagement extérieur	300.00 €
♦ Aménagement intérieur	400.00 €
♦ Poste audio	200.00 €
♦ Console jeux vidéo	500.00 €
♦ Télévision	200.00 €
♦ Jeux de société	<u>300.00 €</u>
	1 900.00 €

Madame Balart informe qu'un dossier de demande de subvention à la CAF a été envoyé et que nous sommes en attente de réponse.

**ALSH – MINI-CAMPS**

- 1/ Camp 1 : Une nuité à l'alsh pour 12 enfants de 5/6 ans  
(Repas du soir + nuit + petit déjeuner)  
Tarifs : 10.00 € LHP – 12.00 € HC  
Déficit prévu : 184.00 €
- 2/ Camp 2 : Séjour « équitation » du 17 au 21 juillet (PEP St Martin de Bréhal) 5 jours pour 16 jeunes de 7/9 ans  
Tarifs : 135.00 € LHP – 150.00 € HC  
Déficit prévu : 1 392.00 €
- 3/ Camp 3 : Séjour « bord de mer » du 24 au 28 juillet (PEP St Martin de Bréhal) 5 jours, stand up, paddle, char à voile, kayak, catamaran pour 16 jeunes de 10/11 ans  
Tarifs : 135.00 € LHP – 150.00 € HC  
Déficit prévu : 1 534.00 €
- 4/ Camp 4 : Séjour « tout à vélo » du 1<sup>er</sup> au 4 août, à St Martin de Bréhal (4 jours), vélo + accrobranche, char à voile, escalade  
Tarifs : 108.00 € LHP – 120.00 € HC  
Déficit prévu : 941.00 €

**Commission animation :**

Madame Guesnon, responsable de la commission, informe que la fête de la musique et la fête des quartiers seront jumelées.

La date retenue est le 1<sup>er</sup> juillet 2017 à partir de 18 heures au square des vikings. Les services de la commune se chargent de la mise en place d'un abri sur la terrasse et des interventions de groupes musicaux.

Le Comité des fêtes assure l'organisation du repas, de la buvette, des tentes, tables et bancs.

Une randonnée sera organisée le jeudi 20 juillet 2017 en collaboration avec l'association 2APH sur le thème « autour du jeu ». Le lieu de départ est fixé au square des vikings et l'arrivée se fera à la salle du pays hayland.

### **Commission communication :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'édition gratuite d'un agenda de poche qui sera distribué dans tous les foyers de la commune. Le financement de cette opération sera assuré par les commerçants et artisans de la commune.

### **Commission eau et assainissement :**

Monsieur Trochon fait un compte rendu de la commission.

Quelques rappels sur la loi NOTRE ont été fait.

Des règlements sur l'eau et l'assainissement devront être établis prochainement.

Des tarifs sur les branchements devront être institués de même que des tarifs d'interventions.

Monsieur Trochon précise qu'une baisse du tarif de l'assainissement est prévue par le SIVU de Plotin de 0.10 €. La commune pourra procéder à une augmentation de 0.10 €. Les tarifs seront revus début 2018.

### **Commission logement :**

Une réunion sera programmée prochainement pour l'attribution d'un logement communal Place de l'église.

### **Implantation MSAP :**

Suite à des échanges avec le délégué aux relations territoriales de la Manche du groupe de la Poste, il est prévu l'implantation de MSAP (Maison de service au public) au sein du bureau de poste de la commune de La Haye-Pesnel.

Ce nouveau service au public permettra d'offrir une accessibilité numérique à différents opérateurs comme la CAF, la CPAM, la CARSAT...etc

Les élus donnent une réponse très favorable pour l'accueil de ce nouveau service à la population.

### **Projet « commune nouvelle » :**

La date du lundi 24 avril 2017 est retenue pour l'organisation d'une réunion avec les communes voisines.

### **Marché « programme de sectorisation de La Haye-Pesnel » : DEL 17-0313**

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de la consultation concernant la mise en place du programme de sectorisation du réseau d'eau potable sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SAUR de Pont L'évêque.

### **Achat pour régularisation de l'emprise du trottoir rue du Presbytère : DEL 17-0314**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Lecavelier Mickaël vient d'acheter une maison 8 rue du Presbytère à La Haye-Pesnel.

Lors de la réalisation de la vente, Maître Bex s'est aperçu que le trottoir devant la maison était rattaché à ladite maison alors qu'il aurait dû être dans le domaine public.

Afin de régulariser, Il est proposé une vente à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de l'emprise du trottoir moyennant un euro symbolique.

Les frais seront à la charge de la commune de La Haye-Pesnel et l'acte sera reçu en l'étude de Maître BEX, notaire à Granville en collaboration avec Me Mansencal, notaire à La Haye-Pesnel.

**Questions diverses :**

- Les services Orange informent la municipalité de la dépose du parc de cabines téléphoniques.
- Présentation de la nouvelle médaille de la ville.
- Un vin d'honneur sera organisé le 26 mars 2017 pour Desmoland (concentration de motos).

**Pour extrait conforme.**